

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2007

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;
M. LEMAIRE, Mme. TOUSSAINT-VERDIN, M. GOREZ, M. MERVEILLE, M. BEAUCLAIRE,
Echevins ;
M. MARCHAL, M. THONON, M. QUINTART, M. MARCHETTI, M. MONNOYER,
M. STRUELENS, Mme. DELPORTE-DANDOIS, M. DEVILLE, Mme. KINDT-DE GROOTE,
M. WAUTHELET G., Mme. PEVENASSE, Mme. FRANCOTTE, M. BERTOLLO, M. GENIESSE,
Mme. BOLLE , Conseillers communaux , soit 21 membres avec voix délibérative.
M. LAMBERT J., Président du CPAS, avec voix consultative.
M. HAINAUT, Secrétaire communal.

Objet : DROIT D'EMPLACEMENT SUR LES MARCHES (Art. 040/366-01)

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 3 avril 1995 tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 avril 1996 et 10 janvier 1999;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

A R R E T E:

Article 1 : il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2008 à 2013, un droit d'emplacement sur les marchés.

Est visée l'occupation du domaine public par des échoppes installées à l'occasion des marchés.

Article 2 : le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public.

Article 3 : le droit est fixé à 1,25 euros pour la durée de la manifestation et par mètre courant ou fraction de mètre courant de superficie occupée avec un minimum de 2,50 euros.

Article 4 : le droit est payable anticipativement au service de la recette communale ou, à défaut, au plus tard, à partir du début de l'occupation du domaine public directement auprès des agents communaux préposés à cet effet par décision du collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera par voie civile.

Article 6 : la présente délibération est transmise simultanément au Collège provincial du Hainaut pour approbation et au Gouvernement wallon.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jours, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) Jean-Claude HAINAUT

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Claude HAINAUT

Philippe BUSINE